

OBJET :

**Adoption du compte
administratif 2023**

2024-07

Pour extrait conforme,

Le Président de séance,



Le Secrétaire de séance



Badia ZRARI

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 4 avril 2024, les élus se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 4 avril 2024, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 13

Étaient présents : MM. CARON, TARASSI, RUFFAULT, DELION, LAFITTE, DELAHOUCHE et Mmes LAMBRE, ZRARI, VAN OVERBECK, FILIPIDIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON

Étaient excusés : M. DAVENNE.

Secrétaire de séance : Madame Badia ZRARI

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la délibération du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu, la décision du Président en date du 02 août 2023 pour la mobilisation de la ligne budgétaire « dépenses imprévues » sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,

Vu, la délibération du 18 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget 2023.

Considérant que M. Rémy RUFFAULT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

Considérant que M. BOUCHER, Président du SMBCVB, s'est retiré pour laisser la présidence à M. RUFFAULT, pour la validation du compte administratif 2023.

Au cours de l'exercice 2023, les finances du SMBCVB ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (1)	0,00	414 018,26	0,00	44 198,51	0,00	458 216,77
Opérations de l'exercice (2)	202 505,57	31 711,24	92 797,31	43 789,98	295 302,88	75 501,22
OTAUX CUMULÉS (1) + (2)	202 505,57	445 729,50	92 797,31	87 988,49	295 302,88	533 717,99
Restes à réaliser (RAR)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture après prise en compte des RAR		243 223,93	4 808,82			238 415,11

Le compte administratif 2023 du budget du SMBCVB peut se résumer ainsi :

(3) Résultat = Recettes – Dépenses (si positif : excédent ; si négatif : déficit)

L'exercice 2023 du budget principal se solde par un résultat global de clôture (addition des sections de fonctionnement et d'investissement) de **238 415,11€**.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 est de **243 223,93€**.

Une partie de cette somme sera affectée au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068, Réserves, pour un montant de **4 808,82€**.

Il est ainsi proposé en Report à Nouveau de la section de fonctionnement au chapitre 002 – recettes, le résultat de clôture 2023 pour un montant de **238 415,11€**.

Il sera reporté en Report à Nouveau de la section d'investissement au chapitre 001 – dépenses, le résultat de clôture 2023 pour un montant de **-4 808,82€**.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De donner acte au président de la présentation de ce compte administratif 2023,**
- **D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023.**